

BULLETIN D'INFORMATION AUX COMMUNES

#Bernayterresdenormandie

Cap sur 2022

AUTORISATIONS D'URBANISME : ÉVOLUTIONS

✓ NOUVEAUX CERFA

Les CERFA pour les demandes de certificat d'urbanisme, de déclaration préalable, de permis de construire et de permis d'aménager ont fait l'objet de modifications pour s'adapter aux évolutions réglementaires.

Les CERFA en cours de validité sont donc :

- pour les permis de construire et les permis d'aménager : cerfa n°13409*08 ;
- pour les permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes : cerfa n°13406*08 ;
- pour les déclarations préalables de travaux portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes : cerfa n°13703*08 ;
- pour les déclarations préalables de travaux autres que maisons individuelles : cerfa n°13404*08 ;
- pour les déclarations préalables lotissements et autres divisions foncières : cerfa n°13702*07 ;
- pour les certificats d'urbanisme opérationnels et informatifs : cerfa n°13410*06.

✓ DÉPÔT PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE DES DEMANDES

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les demandes d'autorisation d'urbanisme peuvent se faire **par voie numérique**. Pour cela, nous vous proposons une plateforme, liée au logiciel d'instruction.

Le lien de connexion au guichet unique est le suivant : <https://pays-risle-charentonne.geosphere.fr/guichet-unique>.

Les dossiers reçus en mairie par voie papier devront faire l'objet d'une numérisation préalable pour une transmission via le logiciel. Il est également important de faire le suivi de numérotation de dossier via le logiciel d'instruction.

De plus, un « guide utilisateur » est à votre disposition depuis l'application ADS.



✓ ÉVOLUTION DU LOGICIEL D'INSTRUCTION

Lors du dépôt d'un document sur le logiciel, un mail vous est adressé pour preuve de dépôt. Le service urbanisme reçoit désormais une alerte et effectue actuellement des vérifications pour s'assurer que cela fonctionne bien avec toutes les communes.

A compter du 19 janvier 2022, le raccordement à la plateforme de l'Etat PLAT'AU sera effective et permettra donc d'entrer en phase de test pour les consultations des différents gestionnaires et services.

A l'issue de la phase de test, les résultats seront communiqués, ainsi que les changements apportés par les nouveaux outils dans les pratiques.

Des formations groupées à l'utilisation du logiciel seront proposées au cours du 1^{er} trimestre.

Faites-nous un retour de vos besoins par mail : service.instructeurs@bernaynormandie.fr

✓ APPLICATION DE LA RE 2020

La RE 2020 (Rénovation Énergétique 2020), remplace la RT 2012 pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées :

- dès le 1^{er} janvier 2022 pour la construction de bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation ;
- à partir du 1^{er} juillet 2022 pour les constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire ;
- à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les extensions de ces constructions et les constructions provisoires, répondant aux mêmes usages.

Le décret, paru le 1^{er} décembre 2021, prévoit que sont jointes :

- lors du dépôt de la demande de permis de construire :
 - une attestation de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (nouveaux articles R. 431-16 j) et R. 462-4-1 du code de l'urbanisme ;
 - une attestation de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale ;
- lors de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :
 - une attestation de prise en compte des exigences de performance énergétique et environnementale.

Ces attestations sont à générer depuis le site internet : <http://www.rt-batiment.fr/>.